

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Edouard SCHMID

M. Franck VALLON

Mme Sandrine SAEZ

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Magali LORA à Mme Chantal MOCZADLO
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- M. Jean-Pierre PASCAUD à M. Christian MANCIP
- M. Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2024 DGS 061**

**CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF – ANNEE 2024**

**Rapporteur : Mme Christelle ABATE**

Le Contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique, de droit privé, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il a été créé en 2006, selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

La rémunération s'élève à :

- 75€ brut/jour pour des animateurs titulaires du BAFA
- 70€ brut/pour des animateurs stagiaires BAFA

Les personnes recrutées devront effectuer des journées d'environ 9 heures mais cela peut amener à évoluer en fonction des nécessités de service sans pouvoir excéder les prescriptions en matière, notamment, de temps de travail.

Compte tenu du besoin de renfort de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs DIPATION durant la période des vacances scolaires de l'été 2024 soit du lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 mars 2024,

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- De valider la création de 5 postes d'adjoints d'animation non permanents à temps complet (4 recrutements + 1 en remplacement) pour les vacances de l'été 2024 afin de permettre le recrutement de 5 agents maximum en Contrat d'Engagement Educatif, à raison de 48h00 par semaine,
- De recruter par la voie d'un contrat d'engagement éducatif à raison de 48h par semaine,
- De fixer la rémunération pour un forfait journalier à 75 € brut pour des animateurs titulaires du BAFA et à 70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA,
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2024.

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0